



# Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale  
15 juin 2015  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

## Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

### Quatre-vingt-septième session

3-28 août 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports, observations et renseignements

soumis par les États partie en application

de l'article 9 de la Convention

## Liste de thèmes concernant les dixième et onzième rapports périodiques de la République tchèque, soumis en un seul document (CERD/C/CZE/10-11)

### Note du Rapporteur pour la République tchèque

À sa soixante-seizième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé (A/65/18, par. 85) que le Rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

#### 1. Statistiques fiables sur la composition de la population

Mesures prises ou envisagées pour améliorer la collecte de données sur la composition ethnique de la population, en particulier pour ce qui est des Roms (CERD/C/CZE/10-11, par. 17).

#### 2. La Convention dans le droit interne; cadre institutionnel et politique de sa mise en œuvre (art. 2, 3, 4, 6 et 7)

a) Mesures prises pour mettre l'ensemble de la législation de lutte contre la discrimination raciale en conformité avec la loi antidiscrimination n° 198 de 2009 et pour faciliter l'accès à des recours utiles (CERD/C/CZE/10-11, par. 20);

b) Exemples concrets d'application directe de la Convention dans l'ordre juridique interne (CERD/C/CZE/10-11, par. 19 et 20);

c) Renseignements sur la réalisation de l'Étude relative à l'intégration des Roms (2010-2013) et sur la mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre l'exclusion



sociale (2012-2015) (principaux résultats obtenus et problèmes rencontrés, participation de la communauté rom, etc.) (CERD/C/CZE/10-11, par. 14, 27, 71, 73, 78 et 109);

d) Renseignements à jour sur la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme ou le renforcement du Bureau du Médiateur pour satisfaire aux Principes de Paris (CERD/C/CZE/10-11, par. 21).

### **3. Situation de la communauté rom (art. 2, 3, 4, 5, 6 et 7)**

a) Stratégies adoptées pour diminuer le nombre de localités socialement exclues dont la population est majoritairement rom, ainsi que pour régler le problème des municipalités qui mettent en œuvre des stratégies visant à réduire leur population rom (CERD/C/CZE/10-11, par. 27);

b) Mesures prises pour lutter contre les manifestations et les crimes de haine motivés par des considérations raciales qui visent la communauté rom, améliorer la protection et les recours offerts aux victimes de crimes de haine et rompre avec l'image négative des Roms que véhiculent auprès de la population les médias et les politiciens; renseignements sur les activités menées par l'Inspection générale des forces de sécurité pour combattre la discrimination parmi les membres des forces de l'ordre et les agents de sécurité (CERD/C/CZE/10-11, par. 47, 50 et 141 à 144);

c) Efficacité des mesures prises face au taux de chômage anormalement élevé des Roms, en particulier des femmes et des jeunes (CERD/C/CZE/10-11, par. 70, 75 et 109);

d) Renseignements à jour sur l'adoption d'une politique de logement social en faveur des Roms qui vise en particulier à assurer leur égalité d'accès aux logements sociaux gérés par les municipalités et à les protéger contre les expulsions forcées (CERD/C/CZE/10-11, par. 26 à 30 et 78 à 82);

e) Suite donnée aux recommandations formulées par le Conseil tchèque des droits de l'homme et le Médiateur concernant l'indemnisation des femmes ayant fait l'objet d'une stérilisation illégale, et mesures prises pour sensibiliser les professionnels de la médecine (CERD/C/CZE/10-11, par. 84);

f) Renseignements sur la situation des enfants roms placés et la Stratégie nationale pour la protection des droits des enfants intitulée « Droit à l'enfance », ainsi que sur la modification apportée à la loi sur la famille et sa mise en œuvre (CERD/C/CZE/10-11, par. 85 et 86);

g) Renseignements sur la mise en œuvre du Plan d'action national pour l'éducation inclusive et les modifications apportées à la loi sur les écoles; mesures concrètes envisagées pour supprimer toutes les formes de ségrégation dans l'éducation dont font l'objet les enfants roms (CERD/C/CZE/10-11, par. 11 et 88);

h) Renseignements sur les mesures prises pour combattre la traite des personnes, en particulier des Roms et des étrangères, telles que la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes (2012-2015) et le Programme d'appui et de protection en faveur des victimes de la traite des personnes (CERD/C/CZE/10-11, par. 111 à 113 et 116).

### **4. Application de la Convention aux migrants, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, ainsi qu'aux autres minorités (art. 2, 3, 4, 5, 6 et 7)**

a) Renseignements sur la situation quant aux crimes de haine et à la discrimination qui visent les communautés musulmanes, dont les actes de vandalisme contre les mosquées tchèques qui ont été signalés et la pétition lancée contre

l'extension des droits de l'Association des communautés musulmanes, reconnue par les pouvoirs publics;

b) Précisions sur la différence établie en ce qui concerne le droit de vote aux élections municipales, entre les ressortissants d'États membres de l'Union européenne et les ressortissants d'États non membres de l'Union européenne; renseignements sur la participation des Roms et des autres minorités ethniques aux élections; renseignements à jour sur le résultat des enquêtes menées sur les actes de manipulation et les achats de voix dont auraient été victimes des citoyens d'origine rom (CERD/C/CZE/10-11, par. 55 et 56);

c) Renseignements sur la situation des minorités ethniques autres que les Roms ainsi que des réfugiés, des demandeurs d'asile et des travailleurs migrants sur le plan de l'exercice des droits et des libertés que leur reconnaît l'article 5 de la Convention.

---